

# PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 26/11/2024

---

Présents : RAVET V. - PITTION V. - MILLET D. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BARBERIS P. - YILMAZ Y. - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : ARMETTA C. - GROSSIORD A. - PARIS-CADET J.

Procuration est donnée par BOURGEON A. à VINCENT B.  
Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.  
Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à MILLET D.  
Procuration est donnée par DE MATOS C. à NIOGRET C.

Secrétaire de Séance : Véronique PITTION

---

## **1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- CONTRAT de vacation avec Madame Hatice ACIKGOZ à compter du 11 octobre 2024 pour effectuer la mission de surveillance et/ou études surveillées à l'Ecole Primaire PRE DES SAULES, uniquement durant la période scolaire.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée avec Madame Leila ITTOBANE pour la période du 04/11/2024 au 04/07/2025, pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien à l'école Maternelle Sources.
- CONTRAT de vacation avec Madame Caroline ROBERT en vue d'exercer des missions de remplacement les 15, 16, 30, 31, octobre 2024 et 04 novembre 2024.
- AVENANT n°1 CONTRAT d'engagement reconduit avec Madame Sophie CAVILLON pour la période du 30/08/2024 au 20/09/2024.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée pour remplacement d'un titulaire indisponible avec Madame Sonia RIVERO pour la période du 04/11/2024 au 18/11/2024, pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien à l'école Maternelle Pré des Saules.
- Contrat de séjour temporaire à la Résidence Dallex-Allombert avec Mme CLEMENT MARCELLE ADELINE à compter du 07/11/2024 chambre n°03.
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Collège Lumière au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 25.11.2024 au 29.11.2024 avec Mme MARTY Louanne.
- Devis ZEFELEC (OYONNAX) pour :
  - Recherche panne éclairage salle des fêtes pour un montant de 205.44€ TTC
  - Modification des BAES au centre social pour un montant de 303.23€ TTC
  - Recherche panne éclairage logement avenue d'Oyonnax pour un montant de 120.00€ TTC
- Devis Auto Styl (ARBENT) Bandes réfléchissantes pour barrières un montant de 155.04 € TTC

- Devis M2B TELECOM (OYONNAX) pour :
  - Réparation caméra suite à vandalisme pour un montant de 972.00€ TTC
  - Achat et installation de caméras 2024 pour un montant de 25 454.40€ TTC (annule et remplace précédent devis)
- Commande ROBIN Pépinières (St LAURENT DU CROS) achat d'arbres pour Regarnissage de Pré-rond et Signoutre pour un montant de 343.41 € TTC
- Devis FSPI – Fabien Schiari Protection Incendie (IZERNORE) pour :
  - Plan d'évacuation centre social pour un montant de 1 662.58€ TTC
  - Mise en conformité de la protection incendie pour un montant de 904.86€ TTC
- Devis SNTP (MONTREAL LA CLUSE) pour tranchée carrefour Route de la Forge et Ecole Pré des Saules – pour un montant de 4 512.00€ TTC en vue de la vidéoprotection
- Devis GARAGE AUTOLINE (BELLIGNAT) pour :
  - Changement pneus MASCOTT pour un montant de 208.80€ TTC
  - Changement pneus KANGOO pour un montant de 260.40€ TTC
- Devis SOLYPAC Imprimerie (OYONNAX) pour :
  - 4 000 enveloppes avec et sans fenêtre pour un montant de 759.60€ TTC
  - 2 adhésifs Dept 01 pour un montant de 65.00€ HT
- Devis SIGNAUX GIROD (OYONNAX) pour :
  - Accessoires feuillards pour un montant de 267.24€ TTC
  - Panneau de rue pour un montant de 108.91€ TTC
  - Panneaux directionnels pour un montant de 4 101.14€ TTC
- POLE DU COMMERCE HAUT-BUGEY (OYONNAX) chèques cadeaux bacheliers pour un montant de 1 600.00€ TTC
- Devis LARCON (LE BALMAY) quiches et pizzas pour un montant de 42.00€ TTC
- Devis GARRY l'espace Motoculture (VIRIAT)
  - Entretien KUBOTA pour un montant de 1 750.97€ TTC
  - Bobine de fil débroussailluse pour un montant de 37.50€ TTC
- Devis AREA (FLOURENS) pour 18 paires de fourreaux pour barrières amovibles Rue du stade pour un montant de 1 555.20 €
- Devis BABOLAT (LOYETTES) Pose mât Vidéoprotection pour un montant de 3 414.00€ TTC
- Devis MOTELEC INDUSTRIE (OYONNAX) Colson pour festivités pour un montant de 213.70€ TTC
- Devis SOVB (MORIERES-LES-AVIGNON) Balai balayeuse pour un montant de 513.89€ TTC
- Devis Tissus SEYRAN (OYONNAX) Fond de scène et Jupe – SALLE DES FÊTES – pour un montant de 1 243.25€ TTC
- Devis AME bureautique (OYONNAX) fournitures de bureau pour un montant de 472.91€ TTC
- Commande TEREVA (01100 OYONNAX) pour
  - Pavés LED pour Bâtiments Primaire Sources et Maternelle PDS pour 917.76€ TTC
  - Petit équipement DEWALT pour service Voirie pour un montant de 499.90€ TTC
- Devis SCOLA (BELLIGNAT) Redressage portail centre social suite sinistre + fourniture et pose tôle obturation dans armoire électrique pour un montant de 924.00€ TTC
- Devis CLEVIT 01 (OYONNAX) groom – MARPA- pour un montant de 460.00€ TTC
- Commande AMAZON.FR pour filet d'entraînement rugby portable - Maternelle des sources – pour un montant de 63.13€ TTC
- Commande Garage CHAUMONTET - Révision UNIMOG – pour un montant de 702.53€ TTC
- Devis SARL TIHBSE (BELLIGNAT)
  - Festivités : réparation de 2 barrières + fourniture et pose tôle sur diable de transport pour un montant de 192.00€ TTC

- Porte tôle –pour FERME BRONDEL – pour un montant de 1 320.00€ TTC
- Remise en état de barres de Petit Chapiteau + Réparation vandalisme Maison Sambardy pour un montant de 204.00€ TTC
- Devis SARL BRISET CABRAL (GROISSIAT) réfection d'une chambre - appartement avenue d'Oyonnax - pour un montant de 4 263.60€ TTC
- Devis LABEL VIE D'ANGE pour captation d'image par drone de la projection mapping du 5/10/2024 pour un montant de 800.00€ TTC
- Devis CFSDS (71 880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL) Formation Obligatoire des agents de Police Municipale pour un montant de 1 050.00€ TTC
- Devis DKM EXPERTS (LYON) Fourniture et pose de filets anti-pigeons – Espace santé – pour un montant de 3 000.00€ TTC
- Devis CARREL'AIN (OYONNAX) raccordement Lave-linge, Centre J. PREVERT – pour un montant de 1 656.00€ TTC
- Facture SEDI chemises Etat Civil Mariages pour un montant de 122.40€ TTC
- Devis ARSOTEC (St CHRISTOPHE /DOLAISON) pour
  - Sonorisation 21 décembre pour un montant de 264.00€ TTC
  - Feu d'artifices 21 décembre pour un montant de 4 332.00€ TTC
- Devis AXESS (STRASBOURG) achats d'arceaux pour corbeilles à papier pour 430.80€ TTC
- Devis RUBIX (GROISSIAT) Achat de 3 cylindres portails – Centre J. PREVERT – pour un montant de 79.20€ TTC
- Devis PEROTTO (BOURG EN BRESSE) Réfection sol cuisine Appartement Prévert pour un montant de 507.72€ TTC
- Devis IDEX Energies (01100 OYONNAX)
  - Remplacement Pressostat chaudière – MARPA – pour un montant de 273.36€ TTC
  - Remplacement circulateur – Salle du conseil, MAIRIE- pour un montant de 485.28€ TTC
- Devis PYM Réception (VIRIAT) pour service cérémonie vœux 2025 pour un montant de 1 616.40€ TTC
- Devis BOULANGER (BOURG EN BRESSE) achat batterie nomade pour Festivités, d'un montant de 1 599.00€ TTC
- Devis TUNSTALL France (LE CREUSOT) Achat d'un transmetteur IP pour Marpa, pour un montant de 342.00€ TTC
- Devis ESAT LE PENNESSUY (VIRIAT) achat de pieds de table buvette - montant de 1 108.80€ TTC
- Devis FROID ET MACHINES (MONTREAL LA CLUSE) pour
  - Armoire frigorifique – MARPA – pour un montant de 2 083.20€ TTC
  - Kit glissières + grilles pour nouveau frigo – MARPA – pour un montant de 204.00€ TTC
- Devis KILOUTOU (MONTREAL LA CLUSE) location nacelle pour pose Illuminations pour un montant de 1 547.08€ TTC
- Devis ACCES Editions (SCHILTIGHEIM) fournitures scolaires Maternelle Sources – pour un montant de 81.00€ TTC
- Devis SAS RANNEAUD (OYONNAX) remplacement vitrage (Sinistre) – Primaire Pré des Saules – pour un montant de 907.02€ TTC
- Devis TRIGANO (Toit de tente Laser 7x8, Festivités, pour un montant de 1 906.80€ TTC
- TOTAL ENERGIE – Remplissage Cuve Excellium pro pour un montant de 1 152.00€ TTC
- Devis MATHIEU FAYAT GROUP (TOUL) Révision Balayeuse pour un montant de 1 916.28€ TTC
- Devis DECATHLON PRO (VILLENEUVE D'ASCQ) Achat 3 trottinettes et 2 vélos – Maternelle Pré des Saules - pour un montant de 457.00€ TTC
- Facture ONF – Pré-Rond et Forêt noire – 200 piquets et 500 jalonnets pour un montant de 309.00€ HT
- Facture CROCHET (MATAFLON) destruction nid de frelons rond-point gens du voyage pour

un montant de 180.00€ TTC  
Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

---

## **2 - OBJET : Rapport d'activités HBA**

**Rapporteur : V. RAVET**

Madame Véronique RAVET, Vice-Présidente déléguée aux TRANSPORT et à la MOBILITE de HAUT BUGEY AGGLOMERATION, présente, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la structure pour 2023 à l'ensemble du Conseil.

*Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque conseiller.*

Le Conseil prend note du rapport d'activité de la structure pour 2023

---

## **3 - DEMANDE AIDE HBA PROJET RENOVATION LOGEMENT LOCATIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le maire indique que lors du conseil municipal du 08/10/2024, le règlement des aides de HBA pour les projets locatifs communaux a été validé et précise les conditions et modalités pour bénéficier des aides proposées.

Le projet de rénovation de l'appartement situé au 1 avenue d'Oyonnax, au-dessus de la police municipale, étant arrêté, il est proposé de solliciter HBA pour l'obtention de 20% du montant des travaux HT.

La demande de financement porte sur la rénovation de l'appartement inoccupé depuis 2 ans, de type T3, d'une superficie de 86.24 m<sup>2</sup>, dont la salle de bain est en très mauvais état et nécessite une réfection complète.

Les travaux consistent donc en :

- la rénovation de la salle de bain,
- le changement des huisseries,
- la réfection d'une chambre (sol, mur plafond),
- le nettoyage et peinture des radiateurs fontes existants,
- le changement du WC
- la création d'une VMC à détection hygrométrique.

Le Plan de financement pourrait se présenter ainsi :

CHARGES		RECETTES		
Travaux	HT			
Réfection salle de Bain	11 284,53 €	BELLIGNAT	Fonds propres	22 243,60 €
Peinture et sol chambre Nord	3 543,00 €	HBA	Aides projet locatif	5 560,90 €
Fenêtres et Volets	11 476,97 €			
Rénovation 5 radiateurs	1 500,00 €			
	<b>27 804,50 €</b>			<b>27 804,50 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Valide le programme des travaux et son Plan de financement  
Sollicite l'aide de HBA pour le financement de la rénovation des appartements locatifs communaux.

---

#### 4 – RÉTROCESSION A TITRE GRATUIT – parcelle AM 233

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AM 233, en bleu sur le plan ci-dessous, pour rétrocession gracieuse à la Mairie.

Cette parcelle constitue l'accès à leur 3 parcelles. (Lotissement la Petite Lampe – SARL les flamands - 2003), elle leur a été vendue par tiers indivis lors de l'achat de leur lot.

Par ailleurs les propriétaires des lots 1.2.3.4 et 5 du lotissement la Grosse Pierre ont un droit de passage sur cette parcelle. Mme le Maire propose que cette parcelle soit rétrocédée gratuitement à la commune conformément à l'article 5 du cahier des charges du lotissement de la petite lampe.



PARCELLE AM 233 d'une superficie de 1 083 m<sup>2</sup> - Zone U3 appartement par tiers indivis à

- M. et Mme CETIN Coskun sis 14 rue de la Lampe
- M. et Mme DEMATOS José sis 16 rue de la lampe
- M. et Mme ANTUNES José sis 18 Rue de la lampe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité

- De valider la rétrocession de la voirie à la Commune afin de les intégrer dans son domaine public ( 97 mètres linéaires)
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété à titre gratuit, ainsi que tout document y afférent,
- De valider la prise en charge des frais afférents à l'acte à recevoir par Me KHALIFE, Notaire à Oyonnax, 4 Bis Rue André Bésillon.

## **5 – ACQUISITION PARCELLE C209 - ANCENAY Patrick**

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Patrick ANCENAY est propriétaire d'une parcelle de taillis en lisière de forêt du Chatelard, au lieu-dit Les combes, cadastrée C 209, d'une superficie de 2 230 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est entièrement entourée de parcelles communales (en bleu sur le plan), c'est pourquoi il est proposé de l'acquérir et de venir conforter la maîtrise foncière du lieu.



Parcelle C209  
– 2 230 m<sup>2</sup> –

Mme le Maire indique que Monsieur ANCENAY est vendeur au prix de 1 700 €, ce qui paraît tout à fait correct.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'achat de ladite parcelle auprès de M. ANCENAY Patrick au tarif de 1 700 €
- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété à titre gratuit, ainsi que tout document y afférent
- Valide la prise en charge des frais afférents à l'acte à recevoir par Me KHALIFE, notaire à Oyonnax – 4B Rue André Bésillon.

---

## **6 – PREVENTION SPECIALISEE**

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le maire rappelle que suite à une étude de besoins réalisée sur le territoire d'ARBENT et de BELLIGNAT, en 2003, la Commune participe depuis 2004 à une action préventive à destination des jeunes en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ADSEA.

Pour information : La prévention spécialisée est une action définie par l'article L121-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles comme des interventions éducatives auprès de jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se

manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Cette mission constitue une compétence légale du Département comme le mentionne l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le service de l'aide sociale à l'enfance du Département est chargé d'organiser des actions de prévention spécialisée. Le Département peut cependant organiser librement ces actions puisque les conditions d'exercice et les modalités d'intervention ne sont pas définies précisément dans les textes, et notamment leur financement.

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires actuelles, le Département, les collectivités d'Oyonnax, Arbent, Bellignat et l'ADSEA 01 ont la volonté de poursuivre des relations partenariales afin de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Le Département a validé la mise en œuvre des orientations quant à la politique de prévention spécialisée et des outils de pilotage qui sont déclinés dans la présente convention, qu'il est proposé de signer pour 3 ans : 2024 - 2025 et 2026.

Pour la réalisation des actions définies dans la convention, l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 01 affecte, sur la commune de Bellignat, 0,88 équivalent temps plein (ETP) d'éducateur de prévention spécialisée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le coût d'un ETP d'éducateur est fixé à partir de l'année 2024 à 72 489 € par an.

Le coût de l'action de prévention spécialisée conduite par l'ADSEA 01 sur la commune de Bellignat s'élève à 63 790 € par an en 2024, 2025 et 2026.

La Commune de Bellignat apportera une contribution financière au Département de l'Ain par un versement annuel équivalant à 25 % du coût de l'action pour la totalité des postes prévus soit 15 948 € par an en 2024, 2025 et 2026.

Si en cours d'année, un ou plusieurs postes ont fait l'objet d'une absence égale ou supérieure à 10 jours (hors absences conventionnelles), la participation financière de la commune sera réduite au prorata du nombre de jours durant lesquels le poste sera resté non pourvu.

CONSIDERANT la proposition de convention relative à la prévention spécialisée sur le bassin d'intervention du Haut -Bugey, et son annexe financière,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention

---

## **7 – ATTRIBUTION TITRE RESTAURANT AUX CONTRACTUELS DE PLUS D'UN AN**

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2022, la commune instaurait l'attribution de titres restaurant aux agents titulaires et stagiaires de la commune, qu'ils travaillent à temps complet ou non.

Mme le Maire propose au conseil Municipal d'élargir ce dispositif en l'étendant aux contractuels bénéficiant d'une ancienneté de 1 an dans la collectivité.

Les modalités d'attribution resteraient inchangées

Pour rappel :

Valeur faciale : 8 €

50% pris en charge par l'employeur

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent dès qu'il remplit les conditions, afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant.

L'agent perçoit les titres sans limitation de durée, tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

Les titres sont nominatifs, ils sont commandés en fonction des présences constatées pour le mois m-1, et crédités sur son compte « Ticket restau » en début de mois suivant.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Versement des titres-restaurant : Conformément au code du travail, **il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7)**. Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 1 heure sur la plage méridienne fixée dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme. Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- les repas pris en charge via une note de frais.

Le conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ouverture du bénéfice des titres restaurant aux agents contractuels de plus de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

## **8 – VALIDATION SCOT HAUT-BUGEY**

**Rapporteur : Benoit VINCENT**

Par délibération en date du 08 octobre 2024, le conseil d'agglomération a de nouveau arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey, abrogeant ainsi la délibération en date du 18 juillet 2024.

En effet, deux principaux ajustements ont été apportés au dossier initial :

- Mise en cohérence de la trajectoire foncière du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (000) : 183 ha remplacé par 217 ha (p.4 du PAS).



- Déclinaison des objectifs d'offre de nouveaux logements et de consommation foncière par secteur géographique (p.35 et 52 du D00).

Ces ajustements ne changent pas les orientations fondamentales du projet mais nécessitent de reconsulter les Personnes Publiques Associées. C'est pourquoi, conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté nous est transmis afin que nous fassions connaître notre avis.

Vous trouverez ci-dessous le lien d'accès aux différents documents du SCOT: <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/vivre-habiter/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Vous trouverez en Pièce jointe la délibération du 8/10/2024, reprenant le contexte, les objectifs poursuivis, le résultat de la concertation et le projet en lui-même,

Benoit VINCENT propose après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de Valider le SCOT DU HAUT-BUGEY tel que validé le 8/10/2024 par le Conseil d'Agglomération

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de SCOT présenté.

---

## **9 – Tarifs Loyers au 01.01.2025 Marpa DALLEX ALLOMBERT**

**Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ**

Il est rappelé que les tarifs des loyers de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT sont fixés par délibération, mais restent encadrés réglementairement, compte-tenu des financements obtenus et du conventionnement APL.

Par délibération du 12.12.2023, les tarifs suivants avaient été votés conformément aux conventions.

***549.90 € Au lieu de 531.31 € pour T1 bis***

***581.39 € Au lieu de 561.73 € pour un T2***

La circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation des loyers en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation détermine que les loyers et des redevances maximums des conventions en cours sont révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

L'indice IRL du second trimestre 2024 est fixé à 145.17 au lieu de 140.59 soit une hausse de 3.26 % (3.50% l'année d'avant)

Il est proposé de suivre cette évolution et de porter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 567.82 € pour T1 bis et à 600.34 € pour un T2.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

FIXE le MONTANT LES LOYERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

***567.82 € Au lieu de 549.90 € pour T1 bis***

***600.34 € Au lieu de 581.39 € pour un T2***

---

## 10 – FORET - COUPE DE BOIS SANITAIRE

Rapporteur : Daniel MILLET

M. Daniel MILLET, Maire adjoint en charge de la forêt indique que notre technicien forestier a repéré des épicéas menacés par des attaques de scolytes dans les parcelles 1, 12, 13, 4, 7, 8, 9 et 14 de la forêt communale. Compte-tenu du risque majeur d'extension rapide du phénomène, il est proposé de procéder à la récolte anticipée de ces épicéas en dérogation aux prévisions du plan de gestion en vigueur.

Les caractéristiques de la coupe proposée sont présentées ci-dessous :

Parcelles	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue dans le document de gestion	Justification ONF	Mode de commercialisation
1, 12, 13, 4, 7, 8, 9, 14	PAS*	900	5	Coupe non prévue	Risque sanitaire	Contrat d'approvisionnement

\* *Produit Accidenté Scolytes*

Par ailleurs, des bois situés sur des parcelles engagées par SYLVACTE, seraient aussi à couper. M. MILLET propose de valider aussi ces coupes, qui seront engagées uniquement après accord de SYLVACTE.  
(Demande en cours par le biais de ONF)

Parcelles	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue dans le document de gestion	Justification ONF	Mode de commercialisation
24	PAS	125	1.038	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné
25	PAS	547	0.508	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné
11	PAS	57	0.359	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné
26	PAS	323	3.401	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné
10	PAS	380	0.606	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné
11	PAS	55	0.350	Non prévu	Sanitaire	Bois façonné

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le présent programme de coupe sanitaire à réaliser le plus tôt possible

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

# **11 – DELIBERATION AUTORISANT Mme le MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Rapporteur : V. PITTION**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

## **Pour le budget principal :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16  
« Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre)  
= 2 276 762.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 569 190.50 €, soit 25% de 2 276 762.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
20 : immobilisations incorporelles	2 750.00
204 : subventions d'équipement versées	2 500.00
21 : immobilisations corporelles	101 414.00
23 : immobilisations en cours	462 526.50

## **Pour le budget centre commercial**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16  
« Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre)  
= 150 183.23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 545.80 €, soit 25% de 150 183.23 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	17 545.80
23 : immobilisations incorporelles	20 000.00

### Pour le budget forêt

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16  
« Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre)  
= 12 400.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 100.00 €, soit 25% de 12 400.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	3 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Me Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1;

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

## **12 – ADMISSION EN NON VALEUR**

### **Rapporteur : V. PITTION**

Mme Véronique PITTION, 1ère adjointe, en charge des finances, expose que le comptable public a transmis une liste des créances à admettre en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces créances correspondent à 5 factures de 2022 d'une même famille pour 1 repas à 4.10 €, qu'il n'a pu recouvrir, le montant des sommes dues étant inférieures au seuil de poursuite.

Année	Pièce	Motif non-valeur	Facturation	Compte
2022	R-5-22030045-3	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541
4,10				
2022	R-5-22030045-2	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541
4,10				
2022	R-9-22050040-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541
4,10				
2022	R-9-22050040-2	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541
4,10				
2022	R-5-22030045-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541
4,10				

Total 20,50 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable public d'Oyonnax,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Après avoir entendu l'exposé de Madame PITTION

Le Conseil Municipal APRES AVOIR DELIBRERE, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Mme PITTION indique par ailleurs qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €. Par simplification administrative, Mme PITTION demande au conseil Municipal de donner son accord pour que Mme le Maire puisse par simple décision, admettre en non-valeur les créances irrécouvrables unitaires transmises par le comptable dont les montants sont inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PITTION, et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables unitaires transmises par le comptable dont les montants sont inférieurs à 100 €.

---

### **13 – SUBVENTION OCTOBRE ROSE**

**Rapporteur : H. PICHON**

Monsieur Hervé PICHON indique au Conseil Municipal que pour la 2<sup>ème</sup> année, des manifestations ont été organisées sur BELLIGNAT à l'occasion d'Octobre rose, **mois consacré à la lutte contre le Cancer du sein.**

Du 1er au 31 octobre, professionnels de santé, ONG et associations sont rassemblés à travers le monde autour de **l'information sur le dépistage du cancer du sein.** On estime qu'une femme sur huit sera touchée par le cancer du sein au cours de sa vie. Avec **60 000 nouveaux cas par an en France**, le cancer du sein reste le **premier cancer chez les femmes et le plus mortel.** Détecté à un stade précoce, neuf femmes sur dix en guérissent à horizon 5 ans, d'où **l'importance de la prévention.**

Des initiatives comme des courses, des ventes aux enchères, des collectes de soutien-gorge et d'autres événements sont organisés pour permettre **de récolter des fonds au profit de la recherche médicale et scientifique.** Des campagnes de dépistages gratuits ou à prix réduits sont également proposés à travers la France.

L'intégralité des fonds levés pendant cette période est entièrement reversée aux associations qui aident et accompagnent les personnes atteintes du cancer ainsi qu'à la recherche.

Le comité des fêtes de BELLIGNAT a organisé une soirée Grenouilles le Samedi 19 octobre et reverse 1€ / repas ainsi que la recette de la vente des goodies roses à la Ligue Contre le Cancer. Le Club de Foot de Bellignat reverse sa recette « buvette » de sa rencontre du 20 octobre. Le PVFC a également organisé une journée de sensibilisation et récolté des fonds.

M. Hervé PICHON propose que la commune s'associe à cette démarche en accordant une subvention de 500 € à la Ligue Contre le Cancer à l'occasion d'octobre rose.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide le versement de 500 € à la LIGUE CONTRE LE CANCER à l'occasion d'Octobre rose.

DIT que la somme sera prise sur le compte 6574 du BP 2024

---

## **14 - AVENANT 1 - Marché de maîtrise d'œuvre CENTRE SOCIAL J. PREVERT**

**Rapporteur : Benoît VINCENT**

Les travaux de rénovation, extension, du centre social et culturel J. Prévert ont fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16.12.2019 au MANDATAIRE : Atelier MP ARCHITECTURE – SELARL ATELIER PR ARCHITECTURE,

Le cout prévisionnel des travaux avait été fixé à 1 200 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait alors à 104 400 € H.T.

Suite au diagnostic de l'existant, à la prise en compte des contraintes techniques, environnementales, administratives, et à la définition précise des attentes de la Commune et de l'utilisateur, l'avant-projet définitif (APD) a été approuvé début 2021.

Le montant des travaux ayant été défini, l'avenant correspondant à la maîtrise d'œuvre aurait pu être pris au long du chantier, ce qui n'a pas été le cas jusque-là.

M. VINCENT indique que les travaux se terminent et qu'il convient de régulariser la situation conformément à l'article R2432 du code de la commande publique et à l'article 3 du CCAP Travaux de ce marché.

M. VINCENT propose donc de prendre un avenant pour fixer le **forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre** avant de clore cette opération selon le tableau joint en annexe 1.

Ce forfait de rémunération s'élèverait à 123 400 €, après remise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation extension du centre social et culturel Jacques Prévert, qui prévoit ce qui suit :

- Montant initial du marché : 104 400 euros HT
- Montant de l'avenant : 19 000 euros HT
- Nouveau montant du marché : 123 400 euros HT

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la Commune, section investissement.

---

## **15 – TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS**

Concernant la délibération N° 1, il est demandé quels ont été les caméras de vidéosurveillance vandalisées. Mme le Maire indique que ce sont celles de l'espace santé et du centre social. Elle indique par ailleurs que les auteurs ont été identifiés grâce au système de vidéosurveillance et qu'une procédure est en cours à leur encontre.

Concernant la délibération 10, au sujet des coupes de bois sanitaire, Monsieur MILLET indique la présence possible d'une abatteuse sur la commune, utilisée pour les petits bois de 40 cms de diamètre. Il rappelle les échanges en cours avec l'association Sylv'Acctes pour gérer la problématique du dépérissement sur les parcelles engagées Sylv'Acctes.

## CULTURE SPORT FESTIVITES COMMUNICATION

---

Hervé PICHON rappelle que le TELETHON est organisé ce week-end à BELLIGNAT - 2 groupes d'élèves du conservatoire joueront sur la place – vente de vin chaud, soupe + fabrication et vente de galettes par la Commune avec le comité. Trail organise un parcours 4 h le vendredi soir et 4 h le samedi matin. + Tombola, Opération du CAF toute la journée au gymnase du Pré des Saules : objectif mont blanc (2 € / montée) - Pour la fabrication et vente des Galettes : qui sera présent ? se manifester auprès de M. PICHON.

### Dates à retenir :

- 5/12 – 18h30 remise des chèques aux associations octobre rose
- 13/12 – Soirée du personnel à partir de 19heures à la salle Sambardy
- 21/12 – Noël des associations avec le traditionnel feu d'artifice
- 03/01 – Cérémonie des Vœux

Il indique par ailleurs qu'en Semaine 51, aura lieu l'installation des panneaux lumineux – 1 double au centre-ville et 1 simple au Pré des Saules.

## TRAVAUX

---

Daniel MILLET indique que les travaux de la Rue du Stade ne pourront se terminer avant 2025, ENEDIS ayant reporté sa date d'intervention pour les raccordements. Arrêt de l'entreprise EUROVIA le 19/12 – reprise le 20/01. La centrale à enrobé ne redémarre que mi-mars, il faut donc envisager une fin de travaux en mai. (Après déshuilage – peinture – pose de panneaux – etc...)

M. MILLET propose de faire une commission le samedi matin, mi-janvier.

Ferme GIROD : Afin de faire plus de manifestation à cet endroit, il est envisagé de ramener l'électricité dans la ferme, et éventuellement l'eau. (en cours)

## FINANCES – BUDGET

---

Plus que 15 jours pour arrêter les comptes. Réception de dernières factures (matériels – cavurnes – chauffe-eau Marpa – factures vidéoprotection en génie civil – signalisation routière – porte de la ferme – panneaux lumineux – tonnelles – batterie nomade – dernières factures multi-accueil –...)

Investissement 2024 : 1 665 849.27 € pour 2 646 762 € inscrits

Subventions reçues du Département : 45 000 € et 75 000 € reçues du département pour les espaces publics. Concernant le Centre Social : 5 000 € pour le RPE, reste 28 000 € à venir début 2025.

Le Département a d'ores et déjà averti les communes de la baisse des subventions d'aide à l'investissement pour 2025. Parmi, les 3 dossiers déposés, 2 retenus.

Résultat de la Réunion d'hier - PACTE DE TERRITOIRE du CD 01 :

- Rue du Stade : demandé 96 579 € – obtenu : 51 000 €
- Vidéoprotection : demandé 8 449.28 € – obtenu : 5 900 €
- Modernisation de l'éclairage Public : demandé 6 104 € - Obtenu 0 €

Chaque Commune a été impacté par la baisse de l'enveloppe globale, de façon assez équitable.

Le CD 01 redonnait 22 millions auparavant aux collectivités et passe à 15 millions –

Bonne surprise avec une hausse de la Taxe additionnelle du Département : Nous avons été alertés par le Département d'une baisse évidente programmée en 2024, mais en fait nous avons reçu la notification avec + 64 000 € (nouveaux paramètres favorables à notre Commune)

## SOCIAL

---

Mme Chantal GUILLAUBEZ fait part au conseil des très bons retour du repas des anciens qui a eut lieu dimanche. Demain après-midi, animation à la Marpa – Mercredi 11/12 Marché de Noël et vente de michon organisés par l'association d'animation de la Marpa. Repas de Noël à la résidence Jeudi 19/12

Mme GUILLAUBEZ informe que le Centre social a répondu à un appel à projet de la CARSAT sur le lien social des séniors. Projet sur 3 ans avec plusieurs objectifs : lutter contre l'isolement social – agir sur le terrain et améliorer le quotidien, faciliter l'accès au droit – développer le lien social etc...

Le vendredi 6/12 un café sénior aura lieu au centre social dans la cadre du projet « Bien vieillir dans son quartier » du CLIC (HBA)

## SCOLAIRE

---

Mme Catherine NIOGRET indique que sa Commission aura lieu demain soir, le budget y sera notamment abordé.

Elle indique que le CME est en cours de renouvellement, les élections sont organisées vendredi après-midi 06/12/2024.

## URBANISME – ENVIRONNEMENT

---

Benoit VINCENT informe de quelques constructions à venir sur la Commune : sur le Terrain « ANCENAY » donnant sur la rue de l'industrie mais aussi Route de Groissiat. (1 maison individuelle, 3 villas, un bâtiment pour activité tertiaire et la création de 6 logements dans le bâtiment actuel). Une partie des bâtiments existants font l'objet d'un permis de démolir.

Projet CHABOD à l'angle de la Rue du Stade et de l'Avenue d'Oyonnax : Démolition du bâtiment existant et construction de 7 pavillons pour SEMCODA.

Concernant la Cure, il indique que le bâtiment est vidé, mais le permis est toujours en cours d'instruction. Il est demandé s'il est possible de conserver la croix située sur le mur d'enceinte, pour replacer sur la partie restante. OK Benoit VINCENT s'en charge.

## DIVERS

---

Pollution de la rivière par la sté CHANAL HUGON, constatée par la DREAL, les pêcheurs, etc... plaintes déposées.

Rappel Journée des élus du 13/12 organisée par HBA – très peu de réponses, il se peut que l'après-midi ne soit pas maintenue.

Vœux du Maire : Vendredi 3 janvier 2025.

---

Le Secrétaire de Séance,

Véronique PITTION



Le Maire,

Véronique RAVET

